

Délibération n°240927\_11

Séance du Conseil d'administration du 27 septembre 2024

Nombre de membres composant le Conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 16

Membres représentés : 5

Pour : **DÉCISION** AVIS INFORMATION

**Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 5 juillet 2024**

**Vu** les statuts de l'UTBM ;

**Vu** le règlement intérieur de l'UTBM ;

**Liste des annexes à la délibération :**

- Compte-rendu du 5 juillet 2024

Le Conseil d'administration

**DECIDE**

D'approuver le compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 5 juillet 2024, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Abstention(s) : 0  
Votants : 21  
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0  
Suffrages exprimés : 21  
Pour : 21  
Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,  
Le Directeur  
Ghislain MONTAVON

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUILLET 2024**

<b>Membres de droit votant</b>	
Présents	Absents, excusés ou représentés
1. <b>BAALA</b> Oumaya 2. <b>CHRENKO</b> Daniela 3. <b>CORTINOVIS</b> François 4. <b>DUFOUR</b> Henri-Francis 5. <b>DUPUY</b> Alexandre (suppléant <b>MENIER</b> Nathan) 6. <b>EL KEDIM</b> Omar 7. <b>GETE</b> Eric 8. <b>JAECK</b> Jacques 9. <b>JOURDAIN</b> Nicolas 10. <b>JOYAUX</b> Bruno 11. <b>LAMOTTE</b> Olivier 12. <b>LEFEBVRE</b> Jean-Charles 13. <b>LIAO</b> Hanlin 14. <b>MACULLO</b> Quentin 15. <b>MIRABEL-GRAFF</b> Corinne 16. <b>MUTUEL</b> Arnaud 17. <b>RAOELISON</b> Rija-nirina	18. <b>BACHELARD</b> Brigitte 19. <b>COLLET</b> Christophe 20. <b>DEROIN</b> Louis 21. <b>JOURNET</b> David 22. <b>KLEIN</b> Didier 23. <b>KOEBERLE</b> Eric 24. <b>KOUKAM</b> Abderrafiaa 25. <b>PAMIES</b> Marine 26. <b>MARTINEZ</b> Laëtitia 27. <b>SECHERESSE</b> Marianne 28. <b>VIELLARD</b> Emmanuel

<b>Invités permanents</b>	
Présents	Absents, excusés ou représentés
<b>TYNDIUK</b> Florence <b>BOUBAKAR</b> Lamine <b>GARREC</b> Christelle <b>GECHTER</b> Franck <b>PAIRE</b> Damien	<b>ROSSI</b> Claire

<b>Membre de droit</b>
<b>Madame la Rectrice de région académique de Besançon</b> , représentée par Olivier BRAUN

<b>Représentent l'administration de l'UTBM</b>
<b>MONTAVON</b> Ghislain, directeur <b>CHAUSSON</b> Jérôme, directeur général des services

## Présidence

### *0.0 Présidence du Conseil d'administration du 29 septembre 2023.*

Le mandat de Monsieur Jean-Charles Lefèbre en tant que président du Conseil d'administration étant arrivé à échéance, le Conseil d'administration ne dispose plus de président en fonction. La procédure de désignation pour le nouveau président sera organisée à la fin de l'été et au début de septembre. Les administrateurs devront voter pour élire le futur président ou la future présidente du Conseil d'administration.

Conformément aux statuts de l'UTBM, il convient de nommer un président de séance.

Pour présider cette séance, il convient de désigner parmi les membres du Conseil d'administration un président. Il est proposé que Monsieur Lefèbre assure cette présidence.

**Les administrateurs approuvent à l'unanimité la présidence de la séance du Conseil d'administration du 5 juillet 2024 à Monsieur Jean-Charles Lefèbre**

9h04 Ouverture de la séance.

## 1. Instances

### *1.1 Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2023.*

**Les administrateurs approuvent à l'unanimité le compte-rendu du 15 décembre 2023**

### *1.2 Approbation du compte-rendu de la séance du 5 avril 2024.*

**Les administrateurs approuvent à l'unanimité le compte-rendu du 5 avril 2024**

### *1.3 Nomination du directeur à la Recherche, aux Etudes Doctorales et à l'Innovation.*

Monsieur Montavon annonce que le mandat de Monsieur Hilaire, directeur à la recherche, aux études doctorales et à l'innovation (DREDI), se termine en septembre après deux mandats de 4 ans. Monsieur Hilaire a accepté de quitter son poste plus tôt pour faciliter la transition avec son successeur avant la rentrée universitaire 2024-2025. Il est proposé aux administrateurs de nommer Monsieur Fei Gao, professeur spécialiste de l'énergie et de l'hydrogène, au poste de DREDI, dont il assure déjà l'intérim. Il ajoute que cette décision nécessite un vote formel de l'organe délibérant.

**Les administrateurs approuvent à 15 voix pour et 1 contre la nomination du directeur à la Recherche, aux Etudes Doctorales et à l'Innovation.**

### *1.4 Délégation de pouvoir du Conseil d'administration au directeur de l'UTBM*

Afin de faciliter la gestion des contrats et conventions, qui pour rappel ne peuvent être exécutoires qu'une fois présentés et approuvés par les administrateurs (organe délibérant), il est proposé d'accorder au directeur une délégation de pouvoir du Conseil d'administration. Il est précisé que l'intervalle entre les séances du Conseil d'administration (4/an) peut entraîner des retards dans l'exécution des conventions, notamment lorsqu'il existe des flux financiers associés qui doivent être rapidement réglés.

Cette délégation de pouvoir concerne :

- les accords de consortium : limite de 5 millions d'euros ;
- les conventions de reversement : limite de 1 million d'euros ;
- les contrats de prestation : limite de 500 000 euros ;
- les contrats de commande publique : marchés publics avec les plafonds suivants ( 500 000 euros pour les fournitures et services et 5 millions d'euros pour des travaux de construction) ;

- les délégations liées aux actions judiciaires : proposition de permettre au directeur de signer des dépôts de plainte et de négocier des litiges, avec un plafond de 100 000 euros pour les transactions liées à ces litiges.

Dans le cas où les administrateurs approuvent cette proposition, lors des prochains CA, les conventions signées par le directeur seront présentées pour information.

Madame Mirabel-Graff s'interroge sur les recours et options qui peuvent être envisagés dans le cas où les administrateurs estiment qu'une convention signée pose problème.

Monsieur Montavon lui répond que dans ce cas il est possible toujours de dénoncer la convention en question.

**Les administrateurs approuvent à 12 voix pour, 4 contre et 1 abstention la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au directeur de l'UTBM.**

#### *1.4 Calendrier des séances du Conseil d'administration pour l'année universitaire 2024/2025*

Monsieur Montavon indique que, pour l'année universitaire 2024-2025, quatre séances du Conseil d'administration sont prévues ainsi qu'un séminaire. Elles se tiendront les vendredis à compter de 9h00.

#### *3.7 EPE : Point d'étape*

En raison d'une contrainte de temps, Madame Mirabel demande de modifier l'ordre du jour.

Monsieur Montavon présente un point d'étape sur la création de l'EPE (Établissement Public Expérimental) Université Pasteur Bourgogne-Franche-Comté (UPBFC), qui remplacera la ComUE UBFC et l'Université de Franche-Comté (UFC). Il précise que trois documents sont en cours de finalisation : les statuts de l'EPE, un décret de création en Conseil d'État et une convention entre les deux EPE de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le nom de l'EPE a été fixé : Université Pasteur Bourgogne-Franche-Comté (UPBFC). Ce nouvel EPE comprend plusieurs établissements composantes. L'UTBM et l'ENSMM Supmicrotech, ainsi que des établissements associés qui participeront à la gouvernance, comme Agro Dijon, les Arts et Métiers, et le CHU de Besançon. D'autres institutions seront associées sans participer à la gouvernance restreinte, comme l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon, l'École Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA) de Belfort, et le CROUS Bourgogne-Franche-Comté.

L'EPE prévoit la création de quatre instituts thématiques : un institut de technologie, un institut des transitions (intitulé provisoire), un institut de la santé et du sport, et un institut des humanités et du droit. Ces instituts ne seront pas disciplinaires, mais regrouperont des formations et des activités de recherche autour de grands thèmes. Ils incluront également des Graduate Schools (écoles graduées), l'une étant en cours de création. Chaque institut aura un conseil d'institut, chargé de la gestion opérationnelle, et un conseil d'orientation pour analyser les politiques et les objectifs annuels.

Le périmètre de chaque institut a été défini. Il prend pour exemple, l'institut de technologie qui inclura des composantes comme l'UTBM, l'ENSMM, Agro Dijon et le CNRS. L'institut des transitions se concentrera sur les enjeux territoriaux et environnementaux, tandis que l'institut de la santé et du sport inclura des partenaires comme le CHU de Besançon et l'INSERM. Enfin, l'institut des humanités et du droit regroupera des établissements comme l'UFC et l'UTBM, sur le volet des sciences humaines.

Le calendrier prévisionnel est le suivant : un (CSA) Comité Social d'Administration extraordinaire le 3 septembre 2024 pour examiner les documents en question, suivi d'un Conseil d'Administration (CA) extraordinaire le 13 septembre pour adopter les documents. Une présentation sera également faite devant le CNESER le 20 octobre 2024.

Les discussions avec le ministère ont conduit à des ajustements techniques et juridiques des statuts, et la structuration des instituts est en cours de finalisation.

Les instituts couvriront les formations du postbac au doctorat, avec un premier cycle transversal à l'ensemble des instituts. Les Instituts de Technologie et des Humanités, par exemple, regrouperont les IUT et les composantes compatibles. Le conseil de chaque institut représentera également les établissements et les IUT pour assurer une cohérence d'ensemble.

Il précise que ce point d'étape vise à informer les membres du Conseil avant la finalisation des documents et la mise en place de la gouvernance de l'EPE UPBFC.

## 2. Financier

### 2.1 Demandes d'admission en non-valeur

Madame Garrec, agent comptable de l'UTBM indique que l'établissement émet régulièrement des factures que l'agence comptable prend en charge pour recouvrement. La majorité des partenaires paient spontanément, mais certains nécessitent des relances voire des poursuites. Malgré ces efforts, et en raison de leur localisation à l'étranger ou des nombreuses actions sans effet, il n'a pas été possible de recouvrer les sommes dues. La question qui se pose alors est de savoir s'il est pertinent de continuer les actions de recouvrement, en fonction de la somme ou de l'ancienneté de la créance.

Elle présente la liste d'admissions en non-valeur totalisant 22 574,85 €. Elle précise que ces créances ne pèseront pas sur le résultat comptable de cette année, car elles sont déjà provisionnées depuis plusieurs années. Cela revient à décharger le comptable des actions de recouvrement sur ces montants.

Parmi les créances, figurent notamment deux universités libanaises (l'Université La Sagesse et l'Université Antonine), une créance datant de 2015 avec une entreprise suisse (INNOMETERIAL) qui a cessé ses activités en 2019. Un autre cas concerne un indu de paie de 50,90 € pour un employé désormais aux États-Unis et une menuiserie en liquidation judiciaire, contre laquelle nous ne pouvons plus agir. La plus grande créance de cette liste, 9 747,44 €, concerne un stagiaire de la formation Sbarro pour qui plusieurs actions de recouvrement ont été menées sans succès depuis 2012-2013. Il est également proposé la créance d'un partenaire qui a omis de verser 100 € restant après un paiement partiel.

Monsieur Mutuel demande si les universités libanaises avec lesquelles il y a eu litige sont toujours des partenaires.

Monsieur Montavon répond que ces conventions n'ont pas été renouvelées en raison des difficultés rencontrées, bien que des flux financiers aient été prévus dans ces accords.

Monsieur Gete se questionne sur le fait que certains étudiants ont été diplômés alors que les obligations financières n'ont pas été respectées.

Monsieur Montavon explique que les créances concernent les universités partenaires, et non directement les étudiants, qui n'ont pas à être pénalisés.

Madame Mirabel-Graff pose ensuite une question sur la position de l'UTBM quant aux étudiants qui ne paient pas leurs droits d'inscription. Monsieur Montavon explique que le règlement des droits d'inscription est maintenant aligné avec les processus pédagogiques, et des échelonnements de paiement peuvent être accordés.

Madame Garrec ajoute qu'il y a un suivi strict de la situation, en particulier pour les étudiants hors Union européenne, et que les diplômés ne seront pas délivrés tant que les droits ne sont pas entièrement réglés.

**Les administrateurs approuvent à l'unanimité les demandes d'admissions en non-valeur.**

## 2.2 Additif à l'affectation du résultat 2023

Madame Garrec indique qu'à l'issue du compte financier de l'exercice 2023, des déficits ont été constatés sur les comptes 129 de l'établissement et du SAIC. Ces déficits ont nécessité une affectation des résultats par prélèvement sur les réserves facultatives. En raison de décalages entre la mise en service des biens et l'émission des financements correspondants, il peut y avoir un impact différé sur les années précédentes, enregistré dans les comptes de report à nouveau (110 ou 119).

Cette année, il est nécessaire de régulariser le compte 119, qui n'a pas été apuré comme prévu. Le compte 110 a bien été crédité, mais le compte 119, historiquement non régularisé, doit l'être pour éviter des problèmes avec le nouvel infocentre national, Infinioe, qui sera utilisé pour le compte financier 2024. Si ce compte n'est pas régularisé, cela pourrait empêcher le vote correct du compte financier l'année prochaine.

Il est proposé de transférer les montants restants (soit 2 730,29 € pour l'établissement et 4 087,04 € pour le SAIC) des réserves facultatives pour apurer les comptes de report à nouveau. Cette régularisation est nécessaire pour éviter tout blocage et répondre aux exigences réglementaires.

**Les administrateurs approuvent à 16 voix pour et 2 abstentions l'additif à l'affectation du résultat 2023.**

## 2.3 COMP 2024-2026

Monsieur Montavon indique que les COMP remplacent désormais les dialogues stratégiques et de gestion (DSG) dans les discussions avec le ministère. Contrairement aux DSG, qui étaient annuels, les COMP sont pluriannuels (sur trois ans, 2024-2026) et permettent d'avoir l'allocation de moyens supplémentaires, représentant environ 0,8 % de la subvention pour charge de service public.

Le déploiement des COMP se fait en trois vagues. L'UTBM fait partie de la deuxième vague, et les discussions ont débuté à l'automne dernier. L'établissement a été informé qu'il recevra une allocation de 760 000 € pour les actions proposées dans le cadre du COMP. La signature des contrats pour la vague 2 n'a pas encore eu lieu, bien qu'elle ait été prévue pour juin. En conséquence, ce point est retiré de l'ordre du jour et est reporté à la prochaine séance en attendant les documents officiels.

## 3. Vie de l'établissement

### 3.1 Actualités

**5 avril** : Conseil d'administration extraordinaire ;

**8-12 avril** : Déplacement à Shanghai pour le comité de pilotage d'UTSEUS. Discussions sur la labellisation CTI du master « systèmes cyber-physiques » et autres aspects de coopération ;

**25 avril** : Forum UTBM de l'apprentissage avec 40 entreprises ;

**Avril** : Publication du classement QS, où l'établissement est classé dans la spécialité physique (segment 551-600) ;

**Avril** : Publication du classement de Shanghai, l'établissement est mentionné ;

**Avril** : Obtention de l'accréditation de la DGESIP pour le FLE (français langue étrangère) ;

**22-27 avril** : Mission en Ukraine à Vinnytsia pour explorer des coopérations avec l'université nationale technique de Vinnytsia ;

**22-26 avril** : Crunch Time à l'université de Lomé et à l'école polytechnique de Lomé ;

**3-5 mai** : Participation des étudiants au TOSS, tournoi omnisport universitaire, avec des résultats notables ;

**9-11 mai** : 19ème édition du festival du film d'un jour (FF1J) ;

**13 mai** : Publication du classement CWUR, l'établissement se classe 1 199ème sur 20 966 institutions mondiales ;

- 15 mai** : Challenge Innovatech, où une équipe d'étudiantes reçoit le prix coup de cœur ;
- 16 et 30 mai** : Crunch Scholar Camp pour collégiens et lycéens, et finale du concours d'éloquence de l'UTBM ;
- 18 mai** : FIMU avec une rencontre des Alumni de l'UTBM ;
- 23 mai** : Inauguration du City stade sur le site de Sévenans et challenge UTAC en région parisienne ;
- 30 mai** : Finale du concours d'éloquence dans le cadre des Cordées de la réussite ;
- 31 mai - 2 juin** : Festival INOUIH sur le campus des Portes du Jura à Montbéliard ;
- 6 juin** : Remise des diplômes du DEUTEC ;
- 10-12 juin** : Audits de renouvellement des certifications ISO 14001 et ISO 45001 ;
- 19 juin** : Réunion de lancement du programme Interreg franco-suisse INTERLAB ;
- 22 juin** : Présentation du prototype Ternario par la formation Espera Sbarro ;
- 25-27 juin** : Visite de l'université de technologie de Tarbes et de l'Observatoire du pic du Midi ;
- 17-21 juin** : Présentation de SurHUBxy lors du Salon Eurosatory ;
- 8-11 juillet** : École d'été internationale sur l'hydrogène organisée par le laboratoire Femto-ST ;
- 12 juillet** : Journée des familles avec 240 personnes inscrites ;
- 27-28 août** : Séminaire annuel du groupe UT à l'UTT et cycle de formation sur la transition écologique ;
- 29 août** : Visite en avant-première du bâtiment A, site de Belfort ;
- 2 septembre** : Rentrée universitaire ;
- 16 septembre** : Signature d'une convention de partenariat avec le groupe EDF ;
- 3 octobre** : Forum étudiants-entreprises et congrès industriel de l'UTBM ;
- 4 octobre** : Inauguration officielle du bâtiment A de l'UTBM ;
- 16 novembre** : Remise des diplômes ;
- 8-10 décembre** : 3ème édition du Crunch Maker Camp.

Monsieur Lamotte demande à ce que les dates du Crunch Maker Camp soient corrigées, il se tiendra les 29, 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre.

### *3.2 Règlement des études FISE/FISA pour l'année universitaire 2024/2025*

Monsieur Montavon rappelle que le règlement des études est présenté annuellement aux administrateurs et invite Madame Tyndiuk et Monsieur Paire à présenter les modifications apportées.

Madame Tyndiuk indique que les mises à jour du règlement des études, que ce soit pour les ingénieurs en statut étudiant (FISE) ou en alternance (FISA) se basent sur un processus d'amélioration continue alimenté par les retours des étudiants, enseignants et autres acteurs et en collaboration avec les responsables de formation, les directeurs fonctionnels, et le service juridique, afin de s'assurer de la conformité des changements proposés.

Le règlement de cette année a connu des modifications importantes, notamment avec l'introduction des filières métier.

Elle précise que des fiches procédures sont régulièrement mises à jour et disponibles sur Moodle et prochainement sur MyUTBM, pour clarifier des points spécifiques comme la validation du B2 ou d'autres démarches administratives. De plus, une fiche dédiée à la formation continue a été créée pour spécifier les règles applicables à ce public.

Elle revient sur quelques points de procédure administrative :

- La délivrance du diplôme s'effectue sur la base d'un nouvel arrêté ministériel qui dispose que les

diplômes doivent être délivrés conformément à l'arrêté d'accréditation en vigueur au moment de la dernière inscription de l'étudiant, simplifiant ainsi le processus de gestion des cohortes ;

- Le règlement rappelle désormais explicitement que les étudiants doivent régulariser leurs frais d'inscription, une règle déjà en place mais maintenant clairement énoncée pour éviter toute confusion ;
- Conformément aux nouvelles exigences ministérielles, les jurys doivent inclure au moins un représentant de chaque sexe, assurant ainsi une mixité minimale sans chercher à imposer une parité stricte ;
- Un décret est attendu pour permettre aux étudiants en alternance (FISA) de participer aux semestres à l'étranger, en résolvant un problème juridique lié à la signature des conventions de mise à disposition. Le règlement est prêt à être appliqué dès que ce décret sera publié.

Les principales modifications relatives à l'amélioration continue :

- L'usage de l'intelligence artificielle : les outils d'IA générative ne sont pas systématiquement considérés comme de la fraude. Cependant, tout usage de ces outils doit être accompagné d'une citation des sources afin de clarifier l'origine du travail des étudiants ;
- Parcours étudiants : les étudiants en mobilité internationale peuvent désormais s'inscrire à des UE de l'UTBM à distance, permettant ainsi d'atteindre les 30 crédits requis tout en suivant certains cours depuis l'étranger ;
- Statuts spécifiques : l'UTBM reconnaît plusieurs statuts spécifiques (sportif, artiste, entrepreneur) permettant des aménagements de cursus. À cela s'ajoute la possibilité pour les étudiants ayant des projets personnels particuliers de bénéficier d'un emploi du temps adapté.

Les principales modifications liées au passage en filières métiers sont les suivantes :

- Introduction de la notion de filière métier : les filières métiers remplacent les filières traditionnelles, permettant une spécialisation par semestre. Chaque étudiant peut désormais suivre deux filières métiers ;
- Validation de la filière métier : un supplément au diplôme sera délivré dès lors que 20 crédits sont validés, y compris un projet.

Monsieur Macullo s'interroge sur l'ajout d'une UE obligatoire, et notamment sur un risque de surcharge de travail pour les étudiants.

Madame Tyndiuk lui indique que l'ajustement des crédits (de 6 à 5 crédits par UE) permet de redistribuer la charge de travail, notamment en réduisant le travail hors encadrement (THE). L'objectif est d'assurer une cohérence avec la demande ministérielle d'avoir des projets multicompetences, tout en maintenant une charge de travail similaire à celle des années précédentes.

Monsieur Mutuel demande si les étudiants doivent obligatoirement suivre une filière métier ou s'ils peuvent choisir des UE diversifiées.

Madame Tyndiuk explique qu'il n'y a aucune obligation d'avoir une filière métier inscrite au supplément du diplôme. Les conditions de diplomation se basent sur le nombre de crédits, et non sur la validation d'une filière. Si un étudiant choisit de ne pas suivre une filière, son emploi du temps ne sera pas garanti en conséquence.

Monsieur Gete soulève la question du volume de travail par semestre et demande si un étalement des cours est possible.

Madame Tyndiuk répond qu'un travail sur l'amélioration du calendrier est en cours, notamment avec l'utilisation d'une nouvelle application pour les inscriptions pédagogiques, l'objectif étant de gagner du temps sur le début des semestres, mais des contraintes subsistent, notamment avec les stages intersemestre.

**Les administrateurs approuvent à 15 voix pour, 2 contre et 1 abstention le règlement des études FISE/FISA pour l'année 2024/2025.**

### *3.3 Règlement des études Masters pour l'année universitaire 2024/2025*

Monsieur Montavon excuse l'absence de Monsieur Fei Gao, nouveau DREDI et présente les informations relatives au règlement des études master.

Il rappelle que l'établissement a obtenu une nouvelle accréditation jusqu'au 31 août 2029, à la suite d'une évaluation par le HCERES, entamée en 2021 et finalisée en 2023. L'accréditation couvre deux domaines : Droit, Économie, Gestion et Sciences, Technologie et Santé. Les mentions accréditées incluent "Innovation, Entreprise et Société", "Informatique", et une nouvelle mention en "Ingénierie des systèmes complexes".

A l'UTBM sont délivrés deux parcours liés à la mention Innovation, Entreprise et Société A2i et ETI, ainsi que deux parcours délocalisés en informatique, notamment au Togo et au Luxembourg. Les parcours sont intégrés dans un projet plus large (PEA) avec l'UTT et l'IMT Albi-Carmaux, visant à structurer l'enseignement technologique en Afrique au travers de parcours au niveau licence, master et doctorat. Il est envisagé de créer de nouveaux parcours dans le domaine de l'ingénierie des systèmes complexes pour la rentrée 2025.

Il précise que le règlement des études inclut quelques modifications, principalement des ajustements typographiques et une harmonisation concernant la période de césure. Une disposition spécifique introduit également la possibilité pour le jury de diplôme de déroger à l'exigence du niveau B2 en anglais pour les masters en partenariat, notamment ceux délocalisés à Lomé, au Togo, où les conditions d'apprentissage de l'anglais sont plus difficiles. Cette dérogation permettrait, dans certains cas, de valider un niveau B1, bien que le niveau B2 soit encouragé.

Enfin, Monsieur Montavon souligne que les mentions d'exclusion pour fraude ne peuvent être décidées par l'équipe pédagogique, mais uniquement par la section disciplinaire de l'établissement.

Il ajoute que ces mentions n'étaient pas dans la version adressée aux administrateurs et que cette précision sera intégrée au règlement avant sa publication, dans le cas où le CA valide le règlement.

**Les administrateurs approuvent à 15 voix pour 2 contre et 1 abstention le règlement des études masters pour l'année 2024/2025.**

### *3.4 FSDIE*

Monsieur Montavon rappelle que le FDSIE est présenté aux administrateurs deux fois par an et que le processus de construction repose sur un appel à projets auprès de la communauté étudiante. Les dossiers, constitués par les étudiants, sont expertisés par une commission, composée de personnels et d'étudiants, qui évaluent la recevabilité des projets, sachant que le FSDIE ne peut couvrir 100 % des coûts, un cofinancement est donc requis. Les projets jugés éligibles sont ensuite soumis au CEVU, qui émet un avis.

Pour ce second appel de l'année, le CEVU a donné un avis favorable à l'unanimité pour les projets, représentant un budget global d'environ 31 000 €.

Il ajoute que les fonds alloués ne sont pas toujours entièrement utilisés. Leur versement s'effectue en deux étapes : 80 % du montant est libéré au début de l'action, tandis que les 20 % restants sont débloqués une fois l'action terminée, sur présentation des justificatifs prouvant la réalisation de l'action.

Monsieur Jourdain se demande si ces subventions entrent dans le cadre de la délégation de pouvoir du CA au directeur évoquée précédemment ceci afin de rendre l'attribution des subventions plus rapide.

Monsieur Montavon indique qu'il est possible de rendre exécutoire le versement de ces subventions.

**Les administrateurs approuvent à 17 voix et 1 abstention l'attribution du Fonds de Solidarité et du Développement des initiatives Étudiantes pour le semestre de printemps 2024.**

*3.5 Mise à jour des tarifs de formations d'ingénieurs sous statut Formation continue (dispositif Fontanet) pour la rentrée universitaire 2024/2025.*

Monsieur Montavon rappelle que chaque année, les tarifs de la formation continue ainsi que la grille tarifaire complète sont présentés aux administrateurs. Le point présenté concerne spécifiquement le dispositif Fontanet, qui est une composante de la formation continue commune aux trois universités de technologie. Ce dispositif inclut une année préparatoire avant d'intégrer le cycle ingénieur.

Il précise que l'UTC a décidé d'augmenter le tarif du cycle Fontanet de 3 % à partir du 1er septembre 2024, ce qui survient après la présentation des tarifs de formation continue pour l'année 2023. Il est donc nécessaire de réévaluer les tarifs pour les aligner, étant donné que cette année préparatoire est identique dans les trois UT et est gérée de manière synchronisée.

Les nouveaux tarifs proposés, augmentés de 3 %, sont les suivants : 105 € pour les frais de dossier, 3 080 € pour l'année de préparation. Concernant les quatre semestres du cycle terminal, pour les stagiaires bénéficiant d'un financement externe, le tarif est de 13 700 €, pour ceux sans financement externe, le tarif est de 8 400 €. Ces tarifs représentent une augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente.

En complément, Madame Mirabel-Graff indique que l'UTC applique une pratique différente, avec des tarifs de formation continue votés par année universitaire, alors que l'UTBM procède par année civile. Cette divergence peut compliquer la gestion des tarifs communs.

Monsieur Mutuel s'interroge sur l'écart significatif entre les tarifs pour les personnes bénéficiant d'un financement externe et celles sans financement

Madame Mirabel-Graff lui répond qu'en général, les financements externes couvrent une part substantielle des frais. Par exemple, les financements via le CPF peuvent couvrir entièrement l'année préparatoire, tandis que les OPCO comme Transition Pro couvrent environ 60 à 70 % des coûts. De plus, ces financements incluent souvent la prise en charge du salaire durant la formation. Bien que les conditions de financement puissent évoluer, le tarif le plus avantageux est toujours appliqué au demandeur.

**Les administrateurs approuvent à l'unanimité les nouveaux tarifs de formations d'ingénieurs sous statut Formation continue (dispositif Fontanet) pour la rentrée universitaire 2024/2025**

*3.6 DU Prototypiste ESPERA Sbarro : deux places à titre gracieux à la formation pour des ingénieurs diplômés de l'UTBM.*

Monsieur Montavon précise que le Diplôme Universitaire (DU) de styliste prototypiste en automobile Espera Sbarro est une formation payante à 11 000 €. Cette formation peut bénéficier d'aides régionales pour les participants sans financement externe. Les diplômés ingénieurs de l'UTBM ont régulièrement intégré cette formation, apportant une valeur ajoutée significative aux promotions.

La proposition consiste à offrir deux places gratuites à des ingénieurs diplômés de l'UTBM. Ces places supplémentaires n'impacteront pas le nombre de places disponibles pour les autres candidats nécessaires à la soutenabilité de la formation, qui commence à partir de 14-15 stagiaires.

L'inscription de ces personnes à titre gracieux et moyennant des engagements de faire l'entièreté de la formation est conditionné à l'approbation de l'organe délibérant.

Monsieur Mutuel s'interroge sur le choix des bénéficiaires si le nombre de candidats excédait les deux places disponibles.

Monsieur Montavon précise que la sélection se ferait selon le processus habituel, en choisissant les deux candidats les plus motivés. Les places gratuites seront limitées pour maintenir la qualité de la formation et ne seront pas nécessairement attribuées chaque année.

**Les administrateurs approuvent à l'unanimité la proposition de deux places à titre gracieux à la formation DU Prototypiste ESPERA Sbarro pour des ingénieurs de l'UTBM.**

## 4. Ressources humaines

### *4.1 Plan action égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de lutte contre toutes les formes de discrimination 2024-2027*

Monsieur Montavon indique que le plan d'égalité professionnelle entre les femmes et hommes pour la période 2024-2027 doit être validé par les administrateurs et invite Madame Collas à le présenter.

Madame Collas revient sur la méthodologie de travail qui a nécessité la création d'un groupe de travail constitué à partir du CSA de l'établissement, comprenant divers experts et représentants. Après trois réunions de travail et des recherches documentaires approfondies, un plan d'action a été proposé et validé par la direction. Elle précise que le CSA l'a également approuvé, à l'unanimité.

Le nouveau plan d'action ne se limite pas à l'égalité hommes-femmes, il englobe également toutes les formes de discrimination (diversité, laïcité, racisme, etc.), rendant ainsi le document plus inclusif et cohérent avec d'autres initiatives de l'établissement tel que le schéma directeur du handicap.

Des actions en matière de diversité ont également été mises en place au travers de l'élaboration d'une charte de la diversité et des actions formalisées pour structurer l'approche de l'établissement.

Le plan d'action est essentiellement tourné autour de la diffusion de la culture de l'égalité avec une gradation pour arriver à une prise de conscience et ensuite à une évolution des comportements en prenant en compte les critères du label Transition écologique et développement soutenable.

4 axes sont déclinés autour d'un axe majeur et transversal de communication et de sensibilisation de la communauté :

- Axe transversal : Diffuser une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes pour permettre une prise de conscience et une évolution des comportements ;
- Axe 1 : Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération avec la mise en place de mesures visant à analyser et corriger ces écarts ;
- Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, grades et emplois avec la mise en place de mesures pour analyser et corriger les écarts de rémunération et d'actions pour favoriser l'égalité des chances dans les recrutements et promotions ;
- Axe 3 : Favoriser l'articulation vie personnelle/vie professionnelle au travers d'améliorations de l'organisation du travail (flexibilité, droit à la déconnexion) et soutien accru à la parentalité ;
- Axe 4 : Lutter contre les violences sexistes, sexuelles, le harcèlement et toutes formes de discrimination en renforçant les dispositifs d'écoute et de signalement, avec un accent particulier sur la prévention et le traitement des violences.

La proposition de ce plan d'égalité est soumise au Conseil d'administration pour validation, avec un objectif de rendre l'établissement plus inclusif et égalitaire, en s'assurant que toutes les formes de discrimination soient prises en compte, et en maintenant des actions concrètes sur les prochaines années. Les résultats et avancées seront suivis et présentés annuellement aux administrateurs, assurant ainsi une transparence et une redevabilité vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Monsieur Montavon ajoute que le plan d'action a été présenté au CSA et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

**Les administrateurs approuvent à 15 voix pour 1 contre et 3 abstentions le plan action égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de lutte contre toutes formes de discrimination.**

#### *4.2 Rapport Social Unique*

Madame Collas est invitée à présenter le rapport social unique (RSU) de l'établissement pour l'année 2023. Elaboré en collaboration avec différents services (pôle pilotage, DFP, SGG, etc.).

Il est fait un focus des tendances et des chiffres clés relatifs aux effectifs, aux types de personnel, à la formation, à la rémunération, aux conditions de travail, aux absences, ainsi qu'à l'action sociale.

En ce qui concerne le personnel, les effectifs totaux au 31 décembre 2023 sont de l'ordre de 392, avec une légère baisse par rapport à 2022. Pour ce qui est des autres contrats, l'établissement enregistre 149 vacataires, 405 personnels hébergés, et 113 contrats étudiants.

Les emplois en équivalent temps plein (ETPT) sont en légère baisse passage de 384,4 (2022) à 381,6 (2023), principalement en raison d'une forte baisse des contractuels SAIC, passant de 31,3 à 16,1 ETPT.

Elle précise que le nombre d'enseignants-chercheurs reste constant, cependant, il est à noter une évolution au sein des corps avec 32 professeurs d'universités. Il est constaté une baisse du nombre des maîtres de conférences et des enseignants du second degré et des chercheurs sur contrat SAIC.

Les femmes représentent 41,33 % des personnels, mais seulement 27,7 % sont dans le corps des enseignants et enseignants-chercheurs, ceci s'explique essentiellement par des disciplines « moins attractives » pour les femmes (mécanique, informatique, etc.).

En ce qui concerne le recrutements et parcours professionnels il est à noter un taux de rotation de 13,4 % de l'ensemble du personnel, dont 2,5 % pour les permanents.

Il est relevé 55 départs et 51 arrivées en 2023, avec des recrutements tout au long de l'année.

En termes de formation, 54,3 % des personnels ont suivi une formation en 2023, avec un coût total de 103 159 €.

Sur les cinq dernières années, il est constaté une augmentation de la masse salariale de l'ordre de 10,8 %, due à l'effet du glissement Vieillesse Technicité et à des mesures ministérielles visant à augmenter les salaires.

Concernant les conditions de travail : 34 % des personnels BIATSS bénéficient d'un télétravail régulier, avec un système de télétravail flottant pour 58 % des personnels.

Il est constaté une baisse significative de l'absentéisme en 2023 par rapport à 2022 (-12,9 %).

Il est également fait un point sur l'action sociale (76 agents ont sollicité une aide, 116 aides ont été octroyées pour un montant total de 16 755 €).

#### *4.3 Prime des personnels contractuels sur contrat spécifique.*

Monsieur Montavon rappelle que ce point avait été présenté lors du précédent CA et reporté à la demande des administrateurs.

Il indique que cette proposition vise à instaurer une prime exceptionnelle pour les personnels sous contrat de projet et de recherche (conçus pour des missions spécifiques et limitées dans le temps), qui ne bénéficient pas du régime indemnitaire RIFSEEP (réservé aux personnels permanents tels que les fonctionnaires et les contractuels) en raison de la nature temporaire de leurs engagements.

Il est précisé qu'il s'agit d'une prime exceptionnelle avec un plafond de 1000 euros, accordée au cas par cas, en fonction de la performance et des critères, financée sur la ligne de financement spécifique du contrat.

**Les administrateurs approuvent à 12 voix pour 2 contre et 3 abstentions la prime des personnels contractuels sur contrat spécifique.**

## 5. Partenariat

### *5.1 Approbation des conventions UTBM et SAIC signées depuis la dernière séance*

Monsieur Montavon présente les conventions UTBM et SAIC signées depuis la dernière séance.

**Les administrateurs approuvent à 16 voix pour et 1 abstention les conventions UTBM et SAIC signées par le directeur depuis la dernière séance.**

### *5.2 Validation du projet INTERREG VI-A France-SUISSE 2021-2027*

Monsieur Montavon explique que dans le cadre des programmes INTERREG, financés par des fonds européens (FEDER), il est nécessaire d'obtenir une délibération du Conseil d'administration pour déposer un projet.

Le projet intitulé MAOTIAL, est un partenariat franco-suisse dans le domaine du traitement de surface par anodisation assistée par micro-arcs, utilisé dans les industries automobile et horlogère. Ce programme vise à améliorer les procédés d'anodisation pour les alliages légers.

Le consortium comprend des partenaires privés, comme les entreprises Anomax et Coloral, ainsi que des institutions publiques, dont l'UTBM (chef de file côté français) et la HE-ARC (côté suisse).

Le budget prévisionnel pour l'UTBM est de 264 000 €, dont 80 % (211 300 €) proviendront du FEDER, et l'autofinancement (52 800 €) sera couvert par la valorisation des salaires des chercheurs impliqués. Le budget total du projet est d'un peu plus d'un million d'euros, avec une grande partie des dépenses côté suisse, financées par la Confédération, car la Suisse n'est pas éligible aux fonds européens.

Le projet sera dirigé par Pascal Briois et opéré par le laboratoire Femto ST à Montbéliard.

## 6. Questions diverses

Monsieur El Kedim souhaite obtenir des précisions sur la procédure de nomination du futur président du Conseil d'administration.

Monsieur Montavon lui répond que le président de l'établissement est choisi parmi les membres externes du collège des représentants des milieux socio-économiques, excluant les représentants des collectivités locales qui peuvent également financer l'établissement. Les différents membres du collège des milieux socio-économiques seront prochainement contactés.

Fin de la séance : 12h17.